



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 07/2023

Objet : Portant autorisation de stationner un camion de déménagement au n° 19 résidence du Coudray.

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-27/28 et 31,

VU la demande écrite du 20/01/2023 de Mme BOGHE Leslie domiciliée 19 rés du Coudray, afin d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement en face du 19 rés du Coudray, le **08/02/2023**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur 3 places de stationnement au n° 19 rés du Coudray, sans entraver la circulation, à Rozay-en-Brie, afin d'effectuer un déménagement le **08/02/2023**.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra matérialiser le stationnement par un balisage réglementaire et l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'intéressé(e) est informé(e) qu'en vertu du décret n° 83-1025 en date du 23 novembre 1983, concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie, Monsieur L'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Policier Municipal
- Mme BOGHE Leslie

Rozay-en-Brie,
le 20 janvier 2023.

Le Maire-Adjoint
M. LEPROUST

